



INTERNATIONAL SHOOTING SPORT FEDERATION

Tir

A. ÉPREUVES (6)

Épreuves masculines (2)	Épreuves féminines (2)	Épreuves mixtes (2)
Carabine à air comprimé 10 m (AR60)	Carabine à air comprimé 10 m (AR40)	Carabine à air comprimé 10 m par équipes mixtes internationales
Pistolet à air comprimé 10 m (AP60)	Pistolet à air comprimé 10 m (AP40)	Pistolet à air comprimé 10 m par équipes mixtes internationales

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le tir :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	27	1	12	40
Femmes	27	1	12	40
Total	54	2	24	80

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO
Hommes	2 (1 par épreuve)
Femmes	2 (1 par épreuve)
Total	4

3. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée au CNO.

C. ADMISSION DES ATHLETES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse, tous les athlètes doivent être nés entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2003.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE DE BUENOS AIRES 2018

Autres conditions requises par la FI

Tous les athlètes, y compris les candidats aux places d'universalité, doivent obtenir un score minimum de qualification pour être inscrits par leur CNO aux épreuves de tir des Jeux Olympiques de la Jeunesse. Les scores minimums de qualification doivent être enregistrés lors des championnats de l'ISSF ou de compétitions préalablement désignées par l'ISSF et approuvées par son comité exécutif. Les scores minimums de qualification doivent être obtenus entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 juillet 2018.

Les scores minimums de qualification pour les JOJ sont (pour la carabine à air comprimé, les scores minimums de qualification sont également indiqués selon le système de notation décimale):

Carabine à air comprimé 10 m messieurs (AR60)	552 / 580.0
Carabine à air comprimé 10 m dames (AR40)	368 / 385.0
Pistolet à air comprimé 10 m messieurs (AP60)	540
Pistolet à air comprimé 10 m dames (AP40)	355

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Les épreuves sont citées dans l'ordre hiérarchique, indépendamment de la date de tenue des compétitions.

Les places de qualification pour les JOJ s'obtiendront lors de certaines compétitions qui auront lieu entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 juillet 2018.

Le nombre maximum d'inscriptions par fédération nationale affiliée à l'ISSF est de trois (3) par épreuve, quelle que soit la compétition de qualification.

PLACES DE QUALIFICATION

Nombre de places	Épreuve de qualification				
D.1 27 hommes 27 femmes	Les compétitions de qualification pour les JOJ peuvent avoir lieu lors des championnats continentaux ou d'autres compétitions spécialement désignées à cette fin, telles que proposées par la confédération continentale et approuvées par le comité exécutif de l'ISSF. Les compétitions de qualification comprendront un tour de qualification et une phase finale. Les règles techniques correspondantes de l'ISSF s'appliqueront.				
	Les compétitions de qualification pour les JOJ organisées dans le cadre d'un championnat continental ou d'autres compétitions spécialement désignées à cette fin seront ouvertes aux athlètes nés en 2000, 2001, 2002 ou 2003.				
	Un (1) athlète peut obtenir une (1) seule place pour son CNO.				
	Les places seront réparties comme suit en fonction du classement final de chaque épreuve de qualification. Une place de qualification peut être obtenue uniquement si le score de l'athlète est égal ou supérieur au score minimum de qualification.				
	AR40 dames – carabine à air comprimé 10 m	AP40 dames – pistolet à air comprimé 10 m	AR60 messieurs – carabine à air comprimé 10 m	AP60 messieurs – pistolet à air comprimé 10 m	Total
Afrique	1	1	1	1	4
Amérique	2	2	2	2	8



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE DE BUENOS AIRES 2018

Asie	3	4	4	3	14
Europe*	6	6	6	6	24
Océanie	1	1	1	1	4
Total	13	14	14	13	54

Une (1) place de qualification offre une (1) place pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse. Chaque athlète admissible qui obtient l'une (1) des places susmentionnées lors d'une compétition de qualification obtient une (1) place pour son CNO aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

* Pour la qualification de l'Europe deux (2) compétitions seront organisées avec trois (3) places de quota disponibles dans chaque épreuve en faisant au total six (6) places de quota par épreuve.

PLACES DU PAYS HOTE

Le pays hôte inscrira automatiquement un (1) homme dans l'épreuve du pistolet à air comprimé 10 m messieurs et une (1) femme dans l'épreuve de la carabine à air comprimé 10 m dames, pour autant que les athlètes en question répondent aux critères d'admission définis à la section C de ce document.

PLACES D'UNIVERSALITE

Vingt-quatre (24) places d'universalité seront à la disposition des CNO admissibles aux JOJ, pour autant que les athlètes atteignent le niveau de performance minimal arrêté par ISSF et répondent aux critères d'admission définis à la section C de ce document.

Le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité le 15 janvier 2017. La commission tripartite confirmera par écrit, en collaboration avec ISSF, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés le 13 mars 2017. Les CNO doivent confirmer l'utilisation des places à la commission tripartite le 31 March 2017.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

ISSF informera les CNO des places de qualification qu'ils ont obtenues immédiatement après chaque compétition de qualification.

Chaque CNO choisira les athlètes qu'il inscrira dans chaque épreuve de tir des JOJ parmi ses athlètes admissibles. Chaque CNO décidera de l'utilisation de ses places de qualification en fonction du calendrier suivant :

- À l'issue de l'épreuve de qualification, et dès que les résultats des contrôles de dopage seront disponibles, ISSF informera les fédérations nationales et les CNO des places de qualification qu'ils ont obtenues.
- Dans les deux semaines qui suivent cette notification, les CNO doivent remettre à ISSF une première confirmation de leur intention d'utiliser la ou les places de qualification obtenues.
- Le 1 août 2018 au plus tard, pour autant que la dernière épreuve de qualification se soit terminée deux semaines plus tôt, les CNO doivent confirmer leur acceptation définitive des places de qualification obtenues.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE DE BUENOS AIRES 2018

CONFIRMATION DES PLACES DU PAYS HOTE

Le pays hôte doit confirmer par écrit à ISSF et au BAYOGOC, le 1 août 2018 au plus tard, l'utilisation de ses places.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais impartis ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de l'épreuve en question lors de la même compétition de qualification continentale.

S'il est impossible de réattribuer la place lors de la compétition de qualification continentale, celle-ci sera remise au CNO qui compte le plus grand nombre d'athlètes ayant obtenu un score minimum de qualification et qui n'est pas encore qualifié pour les JOJ.

Si un ou plusieurs CNO non encore qualifiés ont le même nombre d'athlètes ayant obtenu un score minimum de qualification, la place sera réattribuée au CNO qui aura enregistré le plus grand nombre de scores minimums de qualification entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 juillet 2018.

PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES

Toute place inutilisée par le pays hôte sera réattribuée au CNO non encore qualifié qui compte le plus grand nombre d'athlètes ayant obtenu un score minimum de qualification.

Si un ou plusieurs CNO non encore qualifiés ont le même nombre d'athlètes ayant obtenu un score minimum de qualification, la place sera réattribuée au CNO qui aura enregistré le plus grand nombre de scores minimums de qualification entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 juillet 2018.

PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

Les places d'universalité inutilisées, y compris celles restituées après l'attribution finale par la commission tripartite des JOJ, seront réattribuées aux CNO non encore qualifiés qui comptent le plus grand nombre d'athlètes ayant obtenu un score minimum de qualification.

Si un ou plusieurs CNO non encore qualifiés ont le même nombre d'athlètes ayant obtenu un score minimum de qualification, la place sera réattribuée au CNO qui aura enregistré le plus grand nombre de scores minimums de qualification entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 juillet 2018.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE DE BUENOS AIRES 2018

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Période	Date	Échéance
Places d'universalité	31 mars 2017	Validation de l'attribution finale des places d'universalité par la commission tripartite des JOJ
Qualification	1 ^{er} avril 2017 - 31 juillet 2018	Période de qualification pour les JOJ 2018
	19 avril – 3 mai 2017	Championnat d'Afrique, épreuve de qualification pour les JOJ au Caire, EGY
	06 – 12 décembre 2017	Championnat d'Asie, épreuve de qualification pour les JOJ en Wako City, JPN
	21 juillet – 04 août 2017	Championnat d'Europe, épreuve de qualification pour les JOJ à Baku, AZE
	28 – 29 octobre 2017	Championnat d'Océanie, épreuve de qualification pour les JOJ à Gold Coast, AUS
	16 – 26 février 2018	Championnat d'Europe, épreuve de qualification pour les JOJ à Gyor, HUN
	07 mai – 15 mai 2018	Championnat du monde d'ISSF, épreuve de qualification pour les JOJ à Fort Benning, GA, USA
Date limite pour l'accréditation	<date>*	Date limite fixée pour l'accréditation aux JOJ de Buenos Aires 2018 (tous les athlètes potentiels doivent être enregistrés dans le système)
Information et confirmation	Dès le 3 mai 2017	Date limite à laquelle ISSF devra avoir informé les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées
	Deux (2) semaines après la confirmation de l'ISSF	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'ISSF et au BAYOGOC l'utilisation des places de qualification obtenues
	24 juillet 2018	Date limite à laquelle le pays hôte devra avoir confirmé la participation de ses athlètes
Réattribution	<date>*	Réattribution par ISSF de toutes les places de qualification inutilisées et confirmation par les CNO de l'utilisation de ces places
	30 août 2018	Date limite de réattribution
Date limite d'inscription par sport	31 août 2018	Date limite pour les inscriptions nominatives dans tous les sports
Date limite pour l'enregistrement des délégations	<date>*	Date limite pour l'enregistrement des délégations
JOJ	6 – 18 octobre 2018	3 ^{es} Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été – Buenos Aires 2018

* À définir